

## Bulletin d'histoire politique

# L'Église catholique du Québec et « l'épreuve » de la Révolution tranquille

## Deuxième partie : la création du ministère de l'Éducation

Martial Dassylva



Volume 10, numéro 3, printemps 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060796ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060796ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
Comeau & Nadeau Éditeurs

### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Dassylva, M. (2002). L'Église catholique du Québec et « l'épreuve » de la Révolution tranquille : deuxième partie : la création du ministère de l'Éducation. *Bulletin d'histoire politique*, 10(3), 129–139.  
<https://doi.org/10.7202/1060796ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2002

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# L'Église catholique du Québec et « l'épreuve » de la Révolution tranquille

## Deuxième partie : la création du ministère de l'Éducation

MARTIAL DASSYLVA  
*étudiant en histoire*  
UQAM

### LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Au niveau des relations entre l'Église catholique et l'État, la petite (et la grande) histoire de la création du ministère de l'Éducation est aussi instructive et mouvementée que celle de Jean-Paul Desbiens et de ses *Insolences*. Parce qu'elle bousculait un ordre établi depuis plus de cent ans, la mise sur pied d'un organisme responsable non seulement de l'administration et du financement mais encore de la politique d'ensemble de l'éducation était en elle-même une source potentielle de crispations et surtout de conflits. En effet, la situation de l'éducation joyeusement décrite et abondamment décriée par le Frère Untel dans ses *Insolences* était loin d'être rose.

En principe, c'est le département de l'Instruction Publique qui avait la main haute sur tout l'enseignement au Québec. Chapeauté par un conseil et flanqué de deux comités, l'un catholique (où siégeaient d'office tous les évêques du Québec) et l'autre protestant, lesquels avaient droit de vie ou de mort sur les programmes, le personnel enseignant et les manuels, le département était dirigé par un surintendant qui n'avait de comptes à rendre qu'au secrétaire de la province. Dans les faits, cette reddition de comptes n'était que symbolique. À la fin du régime Duplessis, on avait poussé l'angélisme ou le cynisme, selon le point de vue, jusqu'à faire approuver une loi pour rendre l'heureux élu titulaire à vie du poste : dans le jargon de l'époque, on l'avait rendu inamovible. Aussi ne faut-il pas s'étonner du fait que, dans ses *Insolences*, le Frère Untel ait abondamment daubé et la fonction et le personnage.

Le surintendant jouissait en vérité d'immenses pouvoirs et avait d'énormes responsabilités, encore que le système était loin d'être étanche, de grands pans de l'éducation lui ayant échappé au cours des ans : notamment l'enseignement technique et professionnel, les écoles des Beaux-Arts, les écoles d'agriculture et les écoles ménagères. Quant aux collèges classiques, ils dépendaient directement de l'épiscopat et du clergé régulier et séculier, qui y tenaient comme à la prunelle de leurs yeux.

Reprenant une expression employée plusieurs années auparavant par le cardinal Villeneuve, Paul Gérin-Lajoie parle de l'ensemble du système comme d'une « vraie macédoine »<sup>38</sup>. L'emploi du mot fouillis serait probablement plus juste, compte tenu du fait que chaque secteur travaillait souvent chacun de son côté, que plusieurs communautés religieuses s'étaient taillé de petits empires et que de grandes sections du système aboutissaient à des culs-de-sac. Par exemple, pour accéder à l'université, il fallait absolument passer par les collèges classiques. Tant pis pour les étudiants qui fréquentaient les académies commerciales et qui voulaient s'inscrire en économie ou en administration.

Pour l'observateur le moins conscient et aussi pour une bonne partie de la classe dirigeante, il fallait donc remettre de l'ordre dans ce fouillis. Et la meilleure façon d'y parvenir supposait la création d'un ministère de l'Éducation, ce qui voulait dire d'une structure politique dépendant d'un gouvernement démocratiquement élu et comptable de sa politique et de sa gestion non seulement aux représentants du peuple mais également à l'ensemble de la population.

L'idée de la création d'un ministère de l'Instruction publique se retrouve dans le programme de gouvernement élaboré par Georges-Émile Lapalme en 1959<sup>39</sup>. Elle ne figure toutefois pas dans le programme du parti libéral élaboré en prévision de la campagne de 1960. L'article 9 dudit programme évoque seulement la création d'une commission royale sur l'éducation portant sur les structures et le financement de notre système d'éducation<sup>40</sup>. Prudence ? Astuce ?

En fait, la décision de créer un ministère de l'Éducation a été prise dès l'arrivée au pouvoir des libéraux en juin 1960. Dans ses mémoires<sup>41</sup>, Paul Gérin-Lajoie l'affirme carrément à propos des discussions qu'il a eues avec Jean Lesage sur le poste qu'il désirait occuper dans le nouveau cabinet. Il ne veut pas devenir procureur général, mais se contente du poste de ministre de la Jeunesse, à condition qu'on lui rattache la responsabilité du département de l'Instruction publique, jusqu'alors relié au secrétariat de la province. C'est Louis-Philippe Pigeon, le principal conseiller juridique de Lesage, qui trouvera les mécanismes pour y arriver sans qu'on ait à passer par une loi. Le six juillet, les décrets officiels sont publiés et, deux jours plus tard, André

Laurendeau, toujours perspicace, évoque dans *le Devoir* la création d'un ministère de l'Éducation « sans le nom »<sup>42</sup>. L'automne suivant, lorsque Lesage et Gérin-Lajoie, le premier à l'Assemblée législative et le second devant le comité catholique, laissent entendre l'un et l'autre qu'ils n'ont pas l'intention de créer un ministère de l'Instruction publique, ils cherchent tout simplement à calmer le jeu de ceux qui à cor et à cri réclament la création d'un ministère et à ne pas effaroucher les évêques. Dans ses mémoires, Arthur Tremblay évoque cette question de la stratégie, tout en émettant certaines réserves sur les intentions de Gérin-Lajoie :

À défaut du rapport d'une commission royale sur lequel s'appuyer, il est extrêmement douteux qu'en 1963-1964, le gouvernement, notamment le premier ministre Lesage et même Gérin-Lajoie, auraient pris l'initiative et le risque politique d'aller au-delà de ce qu'ils ont fait en 1960-1961, au-delà du « ministre de l'Éducation sans le nom » qu'ils ont « créé » et dont ils ont en même temps limité la compétence au domaine « administratif et financier ». Stratégie de leur part ? Sans aucun doute, mais stratégie fondée sur une perception exacte et une juste évaluation de l'état des esprits dans la société québécoise et des « conversions idéologiques » encore nécessaires pour modifier substantiellement des structures en place depuis si longtemps.<sup>43</sup>

Plus idéaliste, Georges-Émile Lapalme était d'un avis différent. Dans *Pour une politique*, il fait remarquer : « Je crois sincèrement que dans l'état actuel des choses, l'épiscopat québécois ne formulerait par d'objection à l'institution d'un département qui coordonnerait tous les efforts de tout notre enseignement »<sup>44</sup>. Lapalme péchait sans doute par excès d'optimisme.

La création en avril de 1961 d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent fait donc partie de cette stratégie du gouvernement pour vendre le projet de création d'un ministère de l'Éducation. Arthur Tremblay, le bras droit de Gérin-Lajoie, est membre de la commission (mais sans droit de vote), le ministre de la Jeunesse rencontre privément les membres de la commission à deux reprises et, en avril 1962, il les invite à remettre leur rapport par tranches. La Commission Parent accouche de la première tranche de son rapport le 22 avril 1963. L'organigramme du futur ministère de l'Éducation y est présenté sur un plateau d'argent. Le gouvernement Lesage agit rapidement. Au cours du mois de mai, Louis-Philippe Pigeon, le conseiller juridique spécial du Premier ministre, secondé par des hauts fonctionnaires du ministère de la Jeunesse et par Gérin-Lajoie lui-même, prépare un projet de loi inspiré du rapport. Au cours des premiers jours de juin, le ministre de la Jeunesse rencontre Mgr Maurice Roy, l'archevêque de Québec, et lui remet une « copie de travail » du projet de loi<sup>45</sup>.

L'Assemblée des évêques en discute, semble-t-il, à sa réunion des 10 et 11 juin. À l'issue de la réunion, ils publient une déclaration de presse qui ne mentionne pas le projet de loi comme tel mais fait référence aux principes chrétiens en matière d'éducation<sup>46</sup>. Puis Mgr Roy, « utilisant la voie privée que le gouvernement a lui-même choisi »<sup>47</sup> fait parvenir une lettre personnelle au premier ministre. Il écrit que « le texte actuel de l'avant-projet de loi ne pourrait être agréé par l'épiscopat » et que « quelques modifications nous paraissent absolument nécessaires » en ce qui touche « aux droits de l'Église sur les écoles catholiques »<sup>48</sup>. Louis-Philippe Pigeon et Gérin-Lajoie procèdent à une refonte du projet de loi pour satisfaire aux objections du prélat. Ils le rencontrent: celui-ci se dit d'accord avec les changements envisagés. Le gouvernement procède alors à l'impression de cette nouvelle version. Le projet de loi est déposé officiellement à l'Assemblée législative le 26 juin: il s'agit du bill 60, une balise capitale de la Révolution tranquille.

L'archevêque de Québec rapplique, s'étonne qu'on soit allé aussi vite et affirme que l'épiscopat s'interroge encore sur les garanties relatives aux écoles confessionnelles. Gérin-Lajoie et Lesage sont aux abois. Au tout début juillet, de retour du conclave où l'on a procédé à l'élection de Paul VI, le cardinal Paul-Émile Léger n'a pas sitôt mis le pied en terre canadienne qu'il appelle le premier ministre à partir du salon V.I.P. de l'aéroport de Dorval. D'après la version des événements donnée par Micheline Lachance dans sa biographie du cardinal, celui-ci aurait reproché au gouvernement d'avoir perdu la mémoire. « L'histoire prouve abondamment, aurait-il déclaré, que l'action indispensable du clergé a largement contribué à l'épanouissement de la vie intellectuelle de notre peuple. Je pense que l'autorité civile devrait le reconnaître »<sup>49</sup>. Selon Gérin-Lajoie, le cardinal exprime à Lesage « son inquiétude devant le désarroi de l'épiscopat et s'interroge sur la précipitation du gouvernement dans sa façon de procéder »<sup>50</sup>. Le cardinal affirme ne pas s'opposer à la création d'un ministère de l'Éducation. Il demande un délai pour en analyser les modalités et de rallier les esprits. Il réitère la même demande le lendemain au cours d'un échange téléphonique avec le premier ministre<sup>51</sup>.

Devant les réticences de la hiérarchie (de Claude Ryan, de la Fédération des collèges classiques) et vu la petite campagne de sape qui s'engage dans certains secteurs de la population, campagne à laquelle se prête l'Union nationale, Jean Lesage décide de reporter l'adoption du projet de loi à la session d'automne. Gérin-Lajoie voudrait bien qu'on procède au plus vite, mais se rallie finalement à la décision du conseil des ministres<sup>52</sup>.

Deux sprints s'engagent alors: l'un de négociations entre les représentants des évêques et ceux du gouvernement; l'autre de persuasion ou de propagande auprès du grand public. À la suggestion de ses conseillers immédiats,

Gérin-Lajoie se lance dans un tournée de promotion tous azimuts du bill 60. Celle-ci s'étend sur deux mois et demi, du commencement d'août aux premières semaines d'octobre 1963. Véritable blitz auprès des élites locales et de l'ensemble de la population, l'opération a pour objectif de vaincre les résistances et de convaincre du bien-fondé et de la nécessité de la loi proposée. Assez fier de son coup et satisfait des résultats, le ministre renouvellera l'expérience quelques mois plus tard, quand il s'agira de vendre la création de cinquante-cinq commissions scolaires régionales par l'opération 55.

Pendant que le ministre multiplie ses interventions aux quatre coins de la province, dans les officines gouvernementales et ecclésiastiques on ne chôme pas. Une quarantaine d'organismes, en majorité catholiques, ont soumis des propositions d'amendement (ou d'amélioration) au bill 60. Demandée par Jean Lesage, cette « ultime » consultation ne comporte qu'une seule condition préalable : que les intervenants soient d'accord avec le principe de la création d'un ministère de l'Éducation. L'intervention de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec arrive le 29 août, veille de la date limite prévue pour la réception des suggestions. Elle prend la forme d'une lettre signée par Mgr Maurice Roy à l'adresse du premier ministre. La lettre est rendue publique.

Dans *Cité libre*, Maurice Blain estime que la lettre en question est un « document fort important dans l'évolution de la pensée officielle de l'Église »<sup>53</sup>. Il ajoute que les évêques acceptent « que notre société [...] est spirituellement “pluraliste” » et que « la règle de la “liberté de conscience” devient la sauvegarde de la démocratie scolaire » ; que « la responsabilité de l'éducation incombe à l'État dont la souveraineté temporelle n'est pas contestée par l'Église » ; et finalement que « l'Église officielle se retire des institutions de gouvernement scolaire et met implicitement fin à la suppléance historique et à la coordination sociologique des pouvoirs civil et ecclésial ».

L'Assemblée des évêques propose tout de même des modifications importantes au projet de loi, en particulier à propos de la nomination des deux sous-ministres associés, de leurs attributions et au sujet des comités catholique et protestant. Ils reviennent aussi sur la déclaration des droits qui « devrait être insérée dans la détermination des pouvoirs du ministre, sous forme de considérants ou d'additions à l'un des deux premiers articles du bill »<sup>54</sup>.

Alors que Claude Ryan se dit d'accord avec l'ensemble des demandes de l'Assemblée des évêques<sup>55</sup>, dix jours plus tard André Laurendeau y va d'un commentaire acerbe sur la demande voulant que le choix des sous-ministres associés doive être approuvé par les Églises. « Pourquoi, ici seulement, l'État devrait-il subir cette tutelle jusque dans le choix de ses grands commis ? »<sup>56</sup>.

Au nom du gouvernement, le premier ministre Lesage répond par lettre à Mgr Roy. Si l'on se fie au témoignage d'Arthur Tremblay, « le gouvernement accepte intégralement le texte de la déclaration sur les droits fondamentaux et l'insère au préambule du Bill 60. Certaines autres suggestions des évêques sont aussi acceptées quant au fond, mais le gouvernement modifie la formulation soumise »<sup>57</sup>.

Toujours selon Arthur Tremblay, pour le reste, le gouvernement vise plutôt à un compromis entre la version initiale de la loi et les demandes des évêques. Par exemple, dans le cas de la nomination des sous-ministres associés, le gouvernement se dit disposé à inscrire le principe de la consultation du comité catholique ou protestant, mais refuse carrément le principe de l'agrément réclamé par les évêques. Ces mêmes sous-ministres associés seront rattachés non seulement au ministre, mais également au sous-ministre. Au sujet des comités, le gouvernement déclare qu'il est prêt à leur confier le soin de faire des règlements pour la reconnaissance du caractère confessionnel des institutions, mais s'objecte à ce que ces comités soient chargés de la reconnaissance elle-même. Au sujet de l'approbation, sur le plan religieux et moral, des programmes, des manuels et du matériel didactique par les comités, le gouvernement en élargit la portée à « l'enseignement religieux et moral [...] dans les écoles autres que les écoles reconnues comme catholiques ou protestantes »<sup>58</sup>.

Nouvelle lettre des évêques en date du 31 octobre. Leurs observations « portent principalement sur le rôle des sous-ministres associés et sur la reconnaissance des écoles confessionnelles »<sup>59</sup>. Ils reviennent sur l'agrément des institutions catholiques ou protestantes, un point sur lequel ils insistent beaucoup. Dans ce dernier cas, le premier ministre se rend à leurs remarques<sup>60</sup>. Le 12 décembre 1963, une dernière lettre de l'archevêque de Québec clôt le dossier : « Ils [les évêques] estiment que la nouvelle rédaction des articles qu'ils vous avaient signalés correspond en substance aux suggestions qu'ils vous ont soumise »<sup>61</sup>.

Le débat parlementaire qui s'engage le 15 janvier 1964, « l'un des plus longs et des plus articulés que l'Assemblée législative ait connu à l'époque »<sup>62</sup>, donnera au premier ministre Lesage l'occasion de « nuancer » sa célèbre déclaration sur le ministère de l'Instruction publique<sup>63</sup>. De son côté, l'opposition officielle représentée par l'Union nationale fera accepter quelques modifications de nature plutôt cosmétique. Du Conseil législatif, dominé par les unionistes, le gouvernement aurait pu appréhender une bataille plus difficile. Aucune espèce de *filibuster* n'aura lieu.

Le bill 60 entre officiellement en vigueur le 13 mai 1964. Paul Gérin-Lajoie est assermenté comme premier titulaire du nouveau ministère de l'Éducation, Arthur Tremblay comme sous-ministre, Joseph-L. Pagé et

Howard S. Billing comme sous-ministres associés<sup>64</sup>. Consultés sur leur nomination, les évêques ne les ont toutefois pas agréés. Le message d'André Laurendeau avait été entendu. Heureusement.

## CONCLUSION

Les deux épisodes évoqués, la condamnation des *Insolences du Frère Untel* et de leur auteur, Jean-Paul Desbiens, de même que la création du ministère de l'Éducation, indiquent que la Révolution qu'on a qualifiée de tranquille ne l'a été qu'à moitié. Et qu'elle ne s'est pas faite toujours en toute sérénité.

Attaquée de plein fouet dans ses positions séculaires, confrontée à des situations inédites, aux prises avec le lourd héritage de l'ultramontanisme, habituée surtout à travailler en coulisses et en symbiose avec les autorités politiques, l'Église catholique a été, par la force des choses, obligée de naviguer en eaux fortement agitées. Divisée à l'intérieur entre plusieurs courants contradictoires, sa hiérarchie n'a pas toujours été rationnelle, et, contrairement à l'opinion de Claude Ryan, elle n'a pas toujours choisi d'accompagner et de faciliter les changements.

Dans le cas des *Insolences du Frère Untel*, l'Église, comme corps constitué, a réagi suivant un modèle somme toute traditionnel. Faute de pouvoir accepter le message et d'avoir pu le contrôler, elle s'attaque au messager. Son approche est celle d'une institution peu encline à accepter la critique et, en même temps, très portée à faire jouer le principe de l'autorité. Face au « petit Frère », elle se montre tatillonne, légaliste et autoritaire : ce qu'on reproche fondamentalement à Pierre-Jérôme, c'est de n'avoir pas respecté les règles établies, en rapport avec le vœu d'obéissance qu'il a prononcé. L'affaire des *Insolences* pose donc le problème de la censure et, plus globalement, celui de la liberté d'expression dans une société subissant l'influence d'une idéologie religieuse fondée sur le dogmatisme et l'autoritarisme, cette fameuse « société religieuse » dont parle Fernand Dumont<sup>65</sup>.

Cette culture du principe de l'autorité et de la hiérarchie trouve son ultime expression dans l'habitude presque malade de s'en remettre à Rome, siège par excellence de l'infailibilité, pour obtenir des décisions finales. On connaît les tribulations de l'épiscopat québécois au XIX<sup>ème</sup> siècle au sujet du libéralisme, de la succursale de l'université Laval à Montréal, du démembrement du diocèse de Trois-Rivières, etc.<sup>65</sup>. Devant le grand nombre de voyages et de recours des ecclésiastiques canadiens, Rome a non seulement été forcée d'envoyer des enquêteurs sur place, mais encore a-t-elle fini par nommer un délégué permanent au Canada.

L'avertissement servi par le Secrétaire de la Congrégation des religieux, un dominicain français peu au fait de la situation locale, prouve au surplus



les limites de ce genre d'interventions : au Vatican on a presque toujours tendance à aborder les questions litigieuses au plan de la discipline et de la légalité et à privilégier les grands principes.

Enfin, si en tant que hiérarchie, l'Église catholique du Québec est toujours très jalouse de ses prérogatives et de son autorité, à l'intérieur de l'Assemblée des évêques, elle est tiraillée entre deux courants contradictoires, l'un réactionnaire et légaliste et l'autre plus réaliste et progressiste. À cet égard, l'échange de lettres entre le cardinal Léger et Jean-Paul Desbiens est instructif : il montre indirectement que l'archevêque avait commencé à comprendre que les choses avaient évolué et qu'il n'avait plus en face de lui la belle société monolithique, unanime, soumise, héritée de Bourget et de Lafleche. Sa participation au concile de Vatican II, tout en l'opposant à l'aile réactionnaire de l'Église universelle, avait sans doute contribué à élargir ses horizons. D'autre part les études sociologiques récentes faites au Québec et le travail pastoral sur le terrain l'avaient fort probablement persuadé que la déchristianisation n'était pas un phénomène uniquement européen. Finalement, le dossier du Frère Untel a été pour lui une occasion supplémentaire de s'interroger sur le rôle de l'Église catholique face à une société civile en pleine mutation.

Au demeurant, la création du ministère de l'Éducation représente pour l'Église catholique du Québec le premier test sérieux concernant le rôle jusque-là assumé par elle dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale. Ne pouvant plus assurer, sur le plan politique et économique, le rôle de suppléance qu'elle s'était appropriée au XIX<sup>e</sup> siècle, a-t-elle accepté, comme le soutient Claude Ryan, de se contenter volontairement d'un rôle d'accompagnement ? La chose est loin d'être évidente. L'épisode de la création du ministère de l'Éducation prouve qu'elle a réussi à préserver une partie de l'emprise qu'elle avait sur l'éducation, en bataillant ferme pour le maintien de la confessionnalité du système.

Le rapport Parent prévoyait la sécularisation totale de l'éducation, depuis les structures administratives du ministère lui-même jusqu'aux programmes scolaires, en passant par les commissions scolaires. Or cette déconfessionnalisation totale ne s'est pas matérialisée<sup>66</sup>. Alors que les niveaux collégial et universitaire deviennent non confessionnels avant la fin des années 1960, la question de la confessionnalité des commissions scolaires a connu un tas de rebondissements et n'a finalement été réglée qu'en 1997 avec l'amendement de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), ce qui a permis de créer des commissions scolaires sur une base linguistique plutôt que religieuse.

Au primaire et au secondaire, la question de la confessionnalité n'est pas encore réglée d'une façon claire et définitive à l'heure actuelle. Il est vrai

qu'en juin 2000 l'Assemblée nationale du Québec a approuvé un projet de loi abolissant les comités catholiques et protestants, remplacés par un comité sur les affaires religieuses. Elle a également supprimé les postes de sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante, et permis que les membres du Conseil supérieur de l'éducation soient nommés indépendamment de leur croyance religieuse<sup>67</sup>. Pourtant, près de quarante ans après la création du ministère, le ministre de l'Éducation s'apprête à promulguer encore des règlements concernant le nombre d'heures d'enseignement de la religion ou de la morale: de deux à une heure par semaine au primaire; au secondaire, à partir de l'année scolaire 2002-2003, le cours de religion ou de morale est supprimé en troisième, quatrième et cinquième. En quatrième secondaire, un cours d'éthique et de culture religieuse, qui figure au programme des matières non obligatoires pour les élèves de cinquième, remplace l'enseignement religieux et moral<sup>68</sup>.

Malgré une recommandation du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, présidé par Jean-Pierre Proulx<sup>69</sup>, éclairé une fois de plus par une commission parlementaire au cours de laquelle la hiérarchie catholique s'est prononcée en faveur d'une solution qui aurait ouvert l'école à toutes les confessions religieuses dûment reconnues<sup>70</sup>, le ministre, comme ses prédécesseurs, cherche à ne pas faire trop de vagues, dans l'espoir qu'avec le temps et la patience le problème se résorbera sans doute de lui-même, faute de combattants ou d'intérêt. Dans une étude annexe au rapport du groupe de travail présidé par Jean-Pierre Proulx, Sylvain Nadeau explique d'ailleurs que « les décisions relatives à la religion à l'école [ont] le plus souvent été prises dans le cadre de politiques scolaires qui dépassaient la stricte question religieuse. Pour elle-même, la question religieuse à l'école a, dans l'ensemble, été largement esquivée »<sup>71</sup>.

La question de la confessionnalité est-elle à la veille de tomber en désuétude? Parions que le débat reviendra sûrement sur la place publique alors que se reposera pour le gouvernement québécois le problème du recours aux clauses dérogatoires à la Charte canadienne des droits et libertés qui vient à échéance en 2005.

## NOTES ET REFERENCES

38. *Ibid.*, p. 73 et suiv.

39. Georges-Émile Lapalme, *Pour une politique. Le programme de la Révolution tranquille*, préface de Claude Corbo, Montréal, VLB Éditeur, 1988, p. 103.

40. Paul Gérin-Lajoie, *Combats ...*, p. 181.

41. *Ibid.*, p. 193.

42. Arthur Tremblay, avec la collaboration de Robert Blais et Marc Simard, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur. Antécédents et création, 1867-1964*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1989, p. 119 et suiv.

43. *Ibid.*, p. 376-377.

44. Georges-Émile Lapalme, *Pour une politique...*, p. 103.

45. Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire...*, p. 249. Il faut dire que l'Assemblée des évêques n'a pas été prise tout à fait par surprise. Si l'on en croit Jean Hamelin, en février 1961, ils avaient pu consulter des notes confidentielles de Gérin-Lajoie sur les modalités d'une réforme possible du comité catholique. Ils optent alors pour une « réponse dilatoire ». À la suite d'une nouvelle assemblée en mars, on demande au gouvernement de surseoir à toute réforme « jusqu'à ce que l'Épiscopat ait eu le temps de bien considérer tout le problème d'ensemble et de formuler des propositions concrètes ». Au printemps de 1962, l'Assemblée révisé sa stratégie et décide d'attendre les recommandations de la Commission Parent. Pour parer à toute éventualité, les évêques mettent sur pied une commission sacerdotale provinciale de l'éducation catholique présidée par l'abbé Jean-Paul Charbonneau, dont font partie les abbés Jean-Baptiste Comeau et Jean Rondeau, ainsi que Richard Arès (jésuite) et Marcel de Grandpré (clerc de Saint-Viateur). « En décembre 1962, fait remarquer Jean Hamelin, l'épiscopat a donc un objectif : le maintien de l'école catholique dans le système scolaire public ; il a un enjeu : le contrôle de l'école catholique par le corps épiscopal ; un thème : le rôle de l'État en éducation et la place de l'éducation chrétienne dans les écoles ; une stratégie qui repose sur une convention historique : s'entendre en coulisse avec le gouvernement sur un projet concret de réforme avant que ce dernier ne le dépose devant l'Assemblée nationale (sic) ; une tactique : laisser le gouvernement ouvrir son jeu. L'épiscopat est en position de laisser les choses venir », Jean Hamelin, *Histoire du catholicisme québécois*, vol. 3, *Le XXe siècle*, tome 2, *De 1940 à nos jours*, p. 254.

46. Paul Gérin-Lajoie, *Combats...*, p. 249.

47. *Ibid.*, p. 249.

48. Micheline Lachance, *Dans la tempête...*, p. 202.

49. *Ibid.*, p. 208-209.

50. Paul Gérin-Lajoie, *Combats...*, p. 251. Voir également les pages 254-255 pour une chronologie détaillée des communications entre le gouvernement et l'épiscopat, du 1er juin au 8 juillet 1963.

51. *Ibid.*, p. 252.

52. *Ibid.*, p. 253.

53. Maurice Blain, « Réflexions sur la démocratie scolaire », *Cité libre*, novembre 1963, p. 5-6. Cité dans Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation...*, p. 328-329.

54. Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation...*, p. 325 et suiv.

55. *Ibid.*, p. 328.

56. André Laurendeau, « Une catholicité d'un type spécial? », *Le Devoir*, 14 sept. 1963, p. 4. Cité dans Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation...*, p. 329-330.

57. Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation...*, p. 330-331.
58. *Ibid.*, p. 332 et suiv.
59. *Ibid.*, p. 333.
60. *Ibid.*, p. 332-333.
61. *Ibid.*, p. 334.
62. *Ibid.*, p. 335.
63. *Ibid.*, p. 337. Citation du *Journal des débats*, Assemblée législative du Québec, 1964, p. 239.
64. *Ibid.*, p. 368.
65. Fernand Dumont, *Le sort de la culture*, Montréal, L'Hexagone, 1987, p. 250. Cité dans Philippe Sylvain et Nive Voisine, *Histoire du catholicisme québécois*, vol. 2, *Les XVIIIe et XIXe siècles*, tome II, *Réveil et consolidation (1840-1898)*, Montréal, Boréal, 1984, p. 442.
66. Guy Rocher, « La sécularisation des institutions d'enseignement : conflit des faits et du droit », *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, sous la direction de Robert Comeau, avec la collaboration de Gilles Bourque, Roch Denis, Paul-André Linteau et Michel Lévesque, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 155-167.
67. Cf. <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/documents/gazette/prive/lois/118F0028.pdf>
68. Valérie Dufour, « La place de la religion à l'école. Legault donnera suite au rapport Proulx...mais à son rythme », *Le Devoir*, 12 et 13 mai 2001, p. A 6.
69. Le Groupe de travail sur la place de la religion à l'école a été mis sur pied en 1997. Il a remis son rapport en mars 1999. La principale recommandation proposait l'abolition pure et simple de la confessionnalité et le remplacement de l'enseignement moral et religieux catholique et protestant par un enseignement culturel des religions, de même que le maintien de l'enseignement moral non confessionnel. Cf. Jean-Pierre Proulx, « Le rapport Proulx n'a pas suggéré de "purger" l'école de l'éducation morale et religieuse », *Le Devoir*, 17 mai 2001, p. A6.
70. La commission parlementaire s'est déroulée en novembre 1999. Elle a duré 13 jours et a reçu 254 mémoires. Cf. Valérie Dufour, « Écoles publiques : moins de religion...mais pas pour demain », *Le Devoir*, 1er décembre 1999, p. A1.
71. Sylvain Nadeau, *Le discours de l'État québécois sur la place de la religion à l'école (1964-1998)*, étude no. 3, Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (Commission Jean-Pierre Proulx), <http://www.meq.gouv.qc.ca/reforme/religion/etude3.pdf>, 1999, p. 44.